



PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2024



N/Réf. : 2023-12115

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 6 juin 2023, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. En date du 6 juin 2023, tout document permettant de voir que le ministère de la Sécurité publique (MSP) et plus particulièrement le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) a bel et bien reçu les 5.1M\$ tel qu'annoncés lors du lancement de la Stratégie Centaure de 90M\$ en 2021;
2. En date du 6 juin 2023, tout document permettant de voir que le MSP et plus particulièrement le LSJML a bel et bien reçu les (15) ressources supplémentaires qui devait être embauchées à même ce montant de 5.1M\$ tel qu'annoncés lors du lancement de la Stratégie Centaure de 90M\$ en 2021 (Incluant également tout document permettant de voir combien parmi ces 15 ressources supplémentaires ont été embauchées jusqu'ici en date du 6 juin 2023).

Pour le point 1, nous vous transmettons les documents repérés par le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Le LSJML a commencé à recevoir du financement du ministère en 2022-2023 (835 000\$, voir page 2 du fichier *LSJML Confection de crédits 22-23*). Le même montant a été reconduit pour 2023-2024 (voir le fichier *Suivi des crédits LSJML, les trois montants inscrits dans la zone verte*).

...2

Pour le point 2, nous vous transmettons les documents repérés par le LSJML qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que, sur certaines des pages transmises, nous avons élagué des renseignements personnels appartenant à des tiers en application des articles 53, 54, 57 al.2 et 59 de la Loi sur l'accès.

Prendre note que le budget octroyé pour Centaure va de l'année financière 2021-2022 à l'année financière 2025-2026. Vous constaterez qu'en date du 6 juin 2023, dix (10) postes ont été comblés par l'embauche de dix (10) ressources. Pour les cinq (5) postes qui restent à combler, quatre (4) le seront d'ici la fin 2024-2025 (aucun document en attestant à ce moment-ci car il est trop tôt dans le processus). Le quinzième poste autorisé a été converti en prime de disponibilité pour les professionnels allant sur une scène de crime liées à la violence armée. Ce poste équivaut au salaire d'une ressource.

Nous vous invitons à consulter les pages 163 à 168 du Cahier des Études des crédits 2023-2024 au lien suivant :

https://www.assnat.gc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_189277&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,



Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

- 1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
- 2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
- 3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
- 4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
- 5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la

communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

CODE D'ACTIVITÉ: 0248

PROGRAMME: 05

ÉLÉMENT: 01

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
CONFECTION DES CRÉDITS 2022-2023**

SERVICES ET EXPERTISES JUDICIAIRES

SUPERCATÉGORIES	NO	CRÉDITS 2021-2022	AJUSTEMENTS RECONNUS SCT							AJUSTEMENTS MINISTÉRIELS			CRÉDITS 2022-2023
			FINANCEMENT NOUVEAUX MANDATS OU FIN DE PROGRAMMES	MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES			INDEXATION	AUTRES AJUSTEMENTS	RÉCURRENCE DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALE S	TOTAL APRÈS AJUSTEMENTS RECONNUS PAR LE SCT	AJUSTEMENTS EXTERNES	RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES INTERNES	
				Réduction de la taille de l'état	Mesures spécifiques	Mesures additionnelles							
CATÉGORIES	SCT	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
RÉMUNÉRATION													
Cadres et assimilés	111	470,2					20,7			490,9			490,9
Avocats, notaires et subst. du proc.	114												
Agents de la paix	116												
Autres personnels	119	8 944,2	1 218,2		(29,4)		463,5		82,2	10 678,7		706,8	11 385,5
Rémunération en R.I.	120												
Contributions d'employeur	141	975,1	142,6		(3,0)		18,5		9,8	1 143,0		79,6	1 222,6
SOUS-TOTAL		10 389,5	1 360,8		(32,4)		502,7		92,0	12 312,6		786,4	13 099,0
FONCTIONNEMENT													
Loyers de la SQI	257	2 420,4					315,8			2 736,2			2 736,2
Amortissement	266												
Amortissement des immo. en RI	267												
Fonctionnement en R.I.	268												
Autres dépenses	269	1 486,5	104,2		(12,9)				10,2	1 588,0		28,6	1 616,6
Facturation du MCN et du CAG	258												
Sous-total FAD (excluant loyer SQI et amort.)		1 486,5	104,2		(12,9)				10,2	1 588,0		28,6	1 616,6
SOUS-TOTAL		3 906,9	104,2		(12,9)		315,8		10,2	4 324,2		28,6	4 352,8
AFFECTATION À UN FONDS SPÉCIAL	F70												
TRANSFERT													
Loyers de la SQI	557												
Facturation du MCN et du CAG	558												
Support	570												
SOUS-TOTAL													
PROVISION CRÉANCES DOUTEUSES	P52												
MONTANTS À VENTILER													
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES		14 296,4	1 465,0		(45,3)		818,5		102,2	16 636,8		815,0	17 451,8
IMMOBILISATIONS													
Autres personnels	319												
Contributions d'employeur	341												
Immobilisations	365												
Autres dépenses	369												
SOUS-TOTAL													
IMMOBILISATION EN RESSOURCES INFORM.													
Immobilisations	M65												
Autres dépenses	M69												
SOUS-TOTAL													
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES													
Prêts, placements et avances	691												
Taxes de ventes	693												
SOUS-TOTAL													
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT													
MOINS : AMORTISSEMENT													
TOTAL DES CRÉDITS		14 296,4	1 465,0		(45,3)		818,5		102,2	16 636,8		815,0	17 451,8

SUPERCATÉGORIES CATÉGORIES	NO SCT	CRÉDITS 2022-2023	CRÉDITS 2023-2024
RÉMUNÉRATION			
Cadres et assimilés	111	490,9	505,6
Avocats, notaires et subst. du proc.	114	0,0	0,0
Agents de la paix	116	0,0	0,0
Autres personnels	119	11 385,5	13 649,0
Rémunération en R.I.	120	0,0	0,0
Contributions d'employeur	141	1 222,6	1 482,8
SOUS-TOTAL		13 099,0	15 637,4
FONCTIONNEMENT			
Loyers de la SQI	257	2 736,2	2 893,4
Amortissement	266	0,0	0,0
Amortissement des immo. en RI	267	0,0	0,0
Fonctionnement en R.I.	268	0,0	0,0
Autres dépenses	269	1 616,6	3 066,1
Facturation du CSPQ	258	0,0	0,0
Sous-total FAD (excluant loyer SQI et amort.)		1 616,6	3 066,1
SOUS-TOTAL		4 352,8	5 959,5
AFFECTATION À UN FONDS SPÉCIAL	F70		
TRANSFERT			
Loyers de la SQI	557		
Facturation du CSPQ	558		
Support	570		
SOUS-TOTAL			
PROVISION CRÉANCES DOUTEUSES	P52		
MONTANTS À VENTILER			
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES		17 451,8	21 596,9
IMMOBILISATIONS			
Autres personnels	319		
Contributions d'employeur	341		
Immobilisations	365		
Autres dépenses	369		
SOUS-TOTAL			
IMMOBILISATION EN RESSOURCES INFORM.			
Immobilisations	M65		
Autres dépenses	M69		
SOUS-TOTAL			
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES			
Prêts, placements et avances	691		
Taxes de ventes	693		
SOUS-TOTAL			
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT		0,0	0,0
MOINS : AMORTISSEMENT			
TOTAL DES CRÉDITS		17 451,8	21 596,9

13070	rem	500 k\$	Nouvelles activités au laboratoire - Analyses toxicologiques non judiciaires
13070	rem	346,5	Améliorer l'expertise du LSJML
	fad	353,5	Améliorer l'expertise du LSJML
prog 13073	rem	94,8	CT mesures autochtones
	rem C/E	10,6	CT mesures autochtones
	fad	9,6	CT mesures autochtones
prog 13075	rem	191,3	disparitions et enlèvements
	rem C/E	19,7	disparitions et enlèvements
	fad	139,0	disparitions et enlèvements
prog 13076	rem	1 149,6	Intensifier la détection des crimes sexuels et la lutte contre ces crimes
	rem C/E	135,5	Intensifier la détection des crimes sexuels et la lutte contre ces crimes
	fad	308,3	Intensifier la détection des crimes sexuels et la lutte contre ces crimes
prog 13074	rem	726,8	centaure
	rem C/E	79,6	centaure
	fad	28,6	centaure
prog 13070	rem	11 992,1	Expertises judiciaires
	rem C/E	1 237,4	Expertises judiciaires
	fad	5 474,0	Expertises judiciaires
prog 13071		aucun crédit	Sécurité routière cannabis - Expertises judiciaires (FLCD)
prog 13072		aucun crédit	Lutte contre la fraude envers l'État

IDENTIFICATION DU BESOIN

Numéro unique : 4148 à créer 124-258-200 2022 LSJML-226

Numéro de la classe d'emploi -	Titre de la classe d'emploi Autorisation globale à doter
<input checked="" type="checkbox"/> Temps complet <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Sur appel	
Nom de l'organisation LSJML, Direction de la Criminalistique	Unité administrative 4148

(Consulter le document : Liste des organisations ressources humaines pour trouver le nom de l'organisation RH)

Le poste fait-il l'objet d'une modification au regard :

- De la classe d'emploi ? Non Oui - Précisez la classe d'emploi antérieure :
 De l'unité administrative ? Non Oui - Précisez l'unité administrative antérieure :

EMPLOI RÉGULIER		
<input type="checkbox"/> Remplacement d'un départ à la retraite (inscrire les dates selon l'entente signée)	Date de préretraite	Date de retraite
<input type="checkbox"/> Remplacement d'un départ pour une affectation, mutation ou autre	Date de départ	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvel emploi		
EMPLOI OCCASIONNEL		
<input type="checkbox"/> Durée de l'embauche :		
<input type="checkbox"/> Nomination	<input type="checkbox"/> Prolongation	<input type="checkbox"/> Date de la première entrée en fonction :

PROVENANCE DE L'ETC ET DES CRÉDITS

<input type="checkbox"/> ETC de la direction générale	N° de poste	<input type="checkbox"/> Crédits de la direction générale
<input checked="" type="checkbox"/> ETC - Autre provenance	(précisez) Armes à feu	<input checked="" type="checkbox"/> Crédits - Autre provenance (précisez) Lutte armes à feu

JUSTIFICATION DU BESOIN

Justification du besoin et du caractère indispensable de l'emploi au regard de l'organisation

Dans le cadre de la Lutte contre les ARMES À FEU, projet CENTAURE, le LSJML demande l'autorisation de 5 nouveaux postes, pour la prochaine année financière 2022-2023, soit à compter d'avril 2022. Il est important d'obtenir ces postes rapidement afin de pallier la hausse des demandes d'expertises en Balistique.

Nous demandons :

Pour la Direction de la criminalistique:

- 3 nouveaux postes de Spécialiste en sciences physiques, classe d'emploi 124.00
- 1 nouveau poste de Technicienne ou technicien de laboratoire, classe d'emploi 258.10

Pour la DGA:

- 1 nouveau poste d'agent de bureau pour la gestion de pièces à conviction, classe d'emploi 200.10

Jean Brazeau
Nom du gestionnaire responsable de l'organisation
[Signature]
Signature du gestionnaire responsable de l'organisation
[Signature]
Signature du supérieur

Directeur de la criminalistique
Date
2022-01-05
Date
2022-01-10
Date

CONSULTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

Validation par le technicien à la dotation	
<input type="checkbox"/> Finale	<input type="checkbox"/> Approbation SMA DGSG
<input type="checkbox"/> Pré-autorisée	<input checked="" type="checkbox"/> Approbations SM
Technicien à la dotation	2022-01-11 Date
Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources humaines Consommation additionnelle (CT en attente d'approbation)	
Directeur	2022-03-15 Date
Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources financières et matérielles Dépense additionnelle pour 22-23, toutefois, autofinancé par le projet CENTAURE (mise à jour économique de l'automne 2021)	
Directeur	2022-03-22 Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE LA CLIENTÈLE

DEMANDE ACCORDÉE

DEMANDE REFUSÉE

Sous-ministre associé

Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DGSG

DEMANDE ACCORDÉE

DEMANDE REFUSÉE

Sous-ministre associé DGSG

2022-04-08

Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE

DEMANDE ACCORDÉE

DEMANDE REFUSÉE

Sous-ministre

Date

IDENTIFICATION DU BESOIN

Número de la classe d'emploi 630 - 4	Titre de la classe d'emploi Personnel d'encadrement
<input checked="" type="checkbox"/> Temps complet	<input type="checkbox"/> Temps partiel
<input type="checkbox"/> Sur appel	
Nom de l'organisation (Consulter le document : Liste des organisations ressources humaines pour trouver le nom de l'organisation RH) Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	Unité administrative Direction générale de la criminalistique 4148

EMPLOI RÉGULIER

N° de poste

<input type="checkbox"/> Doublement de poste - écoulement de vacances avant la préretraite (plus de 2 semaines)	Date départ physique (vacances)	Date de préretraite (maladies)
<input type="checkbox"/> Le poste fait l'objet d'une modification au regard de la classe d'emploi	Précisez la classe d'emploi antérieure : -	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvel emploi	Une autorisation de doter est nécessaire <u>uniquement</u> si le CT est en cours d'approbation ou signature. CT Lutte contre les armes à feu CENTAURE	

EMPLOI OCCASIONNEL

<input type="checkbox"/> Nomination	<input type="checkbox"/> Prolongation / Renouvellement	Durée de l'embauche :
-------------------------------------	--	-----------------------

JUSTIFICATION DU BESOIN

Précisez le caractère indispensable de l'emploi au regard de l'organisation ainsi que la source de financement du poste :

Dans le cadre du CT Lutte contre les armes à feu CENTAURE, la dotation de deux postes de professionnels 124 sont prévus pour l'année financière 2023-2024. Après une réévaluation des besoins et suite à une augmentation conséquente de l'effectif (42 ETC temps plein) dans cette direction il devient essentiel au maintien des opérations de doter rapidement un poste supplémentaire de cadre 4, en support au directeur actuel cadre 3, pour gérer cette équipe. Nous demandons donc l'autorisation de transformer une des ressources professionnelles prévue pour 2023-2024 en poste de cadre 4. Le financement de cette dotation anticipée (automne 2022-2023 au lieu de début 2023-2024) est totalement absorbé par l'économie déjà effectuée en 2022-2023 suite à la dotation tardive, soit en novembre 2022 au mieux, des 3 postes professionnels 124 initialement prévus sur le budget 2022-2023.

Création d'un poste de cadre de niveau 4. Cette création aura pour impacts :

À compter de 2023-2024 :

Rémunération : Augmentation nette à compter de 2023-2024: 18,500 \$ (120,000 \$/an - basé sur l'actuel salaire du cadre 4 – directeur de la toxicologie – qui occupera le nouveau poste de directeur de la balistique – moins le salaire d'un poste de professionnel financé par la Stratégie CENTAURE octroyé au LSJML à compter de 2023-2024.

Heures rémunérées : aucun impact car budget d'heures obtenu dans le cadre de la stratégie CENTAURE pour un poste de professionnel.

Pour les mois de novembre 2022 à mars 2023 :

Rémunération : Aucun impact : Le financement proviendra du comblement tardif de 3 postes de professionnel obtenus dans le cadre de la stratégie CENTAURE pour 2022-2023. Ces postes avaient été obtenus pour le 1er avril 2022 et ne seront finalement comblés qu'à partir de novembre 2022. Économie estimée : 3 postes X 7/12 (avril à octobre inclusivement) X 90,000 \$/an = 157,500 \$. Coût du cadre 4 pour les mois de novembre 2022 à mars 2023 : 119,087 \$ X 5/12 = 49,620 \$.

Heures rémunérées : aucun impact considérant les mêmes raisons que celles énoncées au point portant sur la rémunération.

<u>Jean Brazeau</u> Nom du gestionnaire responsable de l'organisation	<u>2022-09-19</u> Date
<u>[Signature]</u> Signature du gestionnaire responsable de l'organisation	<u>2022-09-19</u> Date
<u>[Signature]</u> Signature du supérieur hiérarchique	<u>2022-09-22</u> Date

CONSULTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

Validation par le technicien à la dotation

Pré-autorisée Approbation SMA DGSG Approbations SM

<u>[Signature]</u> Technicien à la dotation	<u>2022-09-30</u> Date
Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources humaines Consommation d'heures additionnelle prévue au CT.	
<u>[Signature]</u> Directeur général adjoint	<u>2022-10-20</u> Date
Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources financières et matérielles Dépense supplémentaire à prévoir pour la conversion du poste de professionnel en poste de cadre à partir de l'exercice 2023-2024. À autofinancer par le LSJML.	
<u>[Signature]</u> Directeur général adjoint	<u>2022-11-09</u> Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE LA CLIENTÈLE

<input type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE
_____ Sous-ministre associé	_____ Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DGSG

<input checked="" type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE
_____ Sous-ministre associé DGSG	2023-02-28 _____ Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE

<input checked="" type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE
_____ Sous-ministre	2023-03-02 _____ Date

IDENTIFICATION DU BESOIN

Numéro unique : 4148 à créer 5 postes 2021 LSJML-214

Numéro de la classe d'emploi -	Titre de la classe d'emploi Autorisation globale à doter
<input checked="" type="checkbox"/> Temps complet	<input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> Sur appel
Nom de l'organisation LSJML, Direction de la criminalistique	Unité administrative 4148

(Consulter le document : [Liste des organisations ressources humaines pour trouver le nom de l'organisation RH](#))

Le poste fait-il l'objet d'une modification au regard :

- De la classe d'emploi ? Non Oui - Précisez la classe d'emploi antérieure : -
 De l'unité administrative ? Non Oui - Précisez l'unité administrative antérieure : -

EMPLOI RÉGULIER

<input type="checkbox"/> Remplacement d'un départ à la retraite (inscrire les dates selon l'entente signée)	Date de préretraite	Date de retraite
<input type="checkbox"/> Remplacement d'un départ pour une affectation, mutation ou autre	Date de départ	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvel emploi		

EMPLOI OCCASIONNEL

<input type="checkbox"/> Nomination	<input type="checkbox"/> Prolongation	<input type="checkbox"/> Durée de l'embauche :	<input type="checkbox"/> Date de la première entrée en fonction :
-------------------------------------	---------------------------------------	--	---

PROVENANCE DE L'ETC ET DES CRÉDITS

<input type="checkbox"/> ETC de la direction générale	N° de poste	<input type="checkbox"/> Crédits de la direction générale
<input checked="" type="checkbox"/> ETC - Autre provenance	(précisez) Armes à Feu	<input checked="" type="checkbox"/> Crédits - Autre provenance (précisez) Lutte armes à feu

JUSTIFICATION DU BESOIN

Justification du besoin et du caractère indispensable de l'emploi au regard de l'organisation

Dans le cadre de la Lutte contre les ARMES À FEU, le LSJML a reçu l'autorisation de demander dès maintenant la création de 5 nouveaux postes, et ce, même si nous n'avons pas encore reçu le CT approuvé et signé. Il est important d'obtenir ces postes rapidement afin de pallier la hausse des demandes d'expertises en Balistique. Précision de la DGARH : Postes demandés dans le cadre du projet "CENTAURE".

Les postes demandés:

- 3 nouveaux postes de Spécialiste en sciences physiques, classe d'emploi 124.00
- 1 nouveau poste de technicienne ou technicien de laboratoire, classe d'emploi 258.10
- 1 nouveau poste d'agente ou agent de bureau, classe d'emploi 200.10

Nom du gestionnaire responsable de l'organisation Jean Brazeau	Directeur de la criminalistique
Signature du gestionnaire responsable de l'organisation	Date 2021-10-14
Signature du supérieur	Date 2021-10-15

CONSULTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

Validation par le technicien à la dotation	<input type="checkbox"/> Approbation SMA DGSG
<input type="checkbox"/> Finale	<input checked="" type="checkbox"/> Approbations SM
<input type="checkbox"/> Pré-autorisée	2021-10-19
Technicien à la dotation	Date

Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources humaines Consommation additionnelle prévue au CT soumis	2021-11-26
Directeur	Date

Commentaires de la Direction générale adjointe des ressources financières et matérielles Dépense additionnelle prévue à la mise à jour économique	2021-11-29
Directeur	Date

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE

<input checked="" type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE
Sous-ministre	Date 9/12/2021

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DGSG

DEMANDE ACCORDÉE

DEMANDE REFUSÉE

Sous-ministre associé DGSG

1er décembre 2021

Date

